

UNE LETTRE D'AFFAIRES
INÉDITE DE
RENÉ-AUGUSTE DE CHATEAUBRIAND
COMTE DE COMBOURG
(1764)

Le père de Chateaubriand a fait l'objet d'un excellent livre du regretté doyen Georges Collas (1), venu dans sa vieillesse de l'histoire littéraire à l'histoire tout court, et pour s'y montrer, comme toujours, informé, compétent et judicieux.

Dans cet ouvrage, un chapitre dense et nourri, intitulé *Le comte de Combourg* (2), décrit la grande seigneurie achetée en 1761 au duc de Duras par l'armateur enrichi, fait état des dix-huit paroisses dont les territoires, pour partie ou en quasi-totalité, le composaient, mentionne les droits de haute justice, les pouvoirs de police, les droits forestiers. Le moulin de Combourg et un autre à Cuguen sont nommés au passage (3).

Mais, ni dans la seconde partie de ce chapitre, exposé très clair de la prise de possession du fief par le nouveau comte et de ses premiers pas dans le métier de seigneur féodal, ni dans un autre chapitre, *Efforts de redressement* (4), où sont mises en œuvre deux correspondances d'af-

(1) *Un cadet de Bretagne au XVIII^e siècle. René-Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg (1718-1786), d'après des documents inédits sur la vie maritime, féodale et familiale au XVIII^e siècle.* Paris, 1949, in-8.

(2) Pp. 69 - 85.

(3) P. 74.

(4) Pp. 109 - 123.

faïres, dont une très importante : soixante-seize lettres (1), ni dans le reste du livre où se poursuit l'étude méthodique de l'administration du comté, il n'est reparlé du moulin, assez chétive usine, il est vrai, dont l'activité devait se ressentir de l'économie arriérée du pays et de l'incroyable misère où végétait son agriculture (2), mais tout de même, selon les conceptions de l'époque (3), pièce essentielle d'une fortune noble.

Aussi bien, une fois au moins, et de longues années avant les cogitations moroses et *marchantes* qui rendraient si lourde à l'épouse et aux enfants l'atmosphère des veillées de Combourg, le moulin et son meunier sont entrés dans les préoccupations, ont assombri l'humeur et le front du si dur gentilhomme : de sa colère (4) et des impulsives décisions qu'elle lui a inspirées, la trace et la preuve demeurent.

Dans la seconde des deux liasses Chateaubriand conservées aux Archives d'Ille-et-Vilaine (5), se trouve une lettre adressée par lui à ce propos, de Saint-Malo, à son procureur fiscal et qui paraît bien avoir échappé à son biographe, quelque vigilante qu'ait été son attention et actives ses recherches.

Cette lettre présente un intérêt certain, non pas tant à cause du motif qui l'a dictée et du sujet qui y est traité et qui, à l'époque, manquait d'originalité : en cette même année 1764, les gentilhommes bretons, sans aucun doute, en écrivaient, par dizaines, de semblables — que par la personnalité de l'auteur et par la confirmation qui est ap-

(1) P. 76.

(2) *...Le moulin de Combourg situé sous le dit château...* (Bail du 8 août 1763). 2 EC 41 (Chateaubriand, 2).

« En raison des landes et incultes... et par l'effet des mauvaises méthodes de culture que le manque d'argent et l'esprit de routine empêchent d'améliorer, les grains sont en déficit une année sur trois. Tantôt des pluies continuelles empêchent de ramasser la récolte qui pourrit sur les champs, tantôt la sécheresse fait mourir sur pied les moissons... Aux bonnes années, l'absence de tout esprit de prévoyance, l'état des chemins et le manque de moyens de transport livrent le paysan à la rapacité des courtiers. Jamais la moindre réserve. » (P. 74-75).

(3) La servitude de moulin, écrit en 1745 le juriconsulte breton Poullain du Parc « produit un revenu considérable au seigneur ». Jean SAVINA, *Notre vieux Quimper*, Quimper, 1950, p. 300.

(4) « Qu'un domestique ne fût pas exact à lui obéir, qu'un paysan le volât... les colères de M. de Chateaubriand étaient terribles ». (Louis MARTIN-CHAUFFIER, *Chateaubriand ou l'obsession de la pureté*, Paris, 1943, p. 16.)

(5) 2 E C 40 et 41 (Chateaubriand, 1 et 2).

portée de plusieurs traits marquants de son caractère, déjà mis en lumière avec finesse et pénétration par son historien.

Et en définitive, il y a, me semble-t-il, quelque chose d'assez piquant dans l'exacte correspondance entre les dispositions d'esprit, les précautions, le comportement, le langage du comte de Combourg, à l'heure orageuse où, non sans offenses multiples à l'orthographe (1) et à la grammaire, mais avec des expressions imagées et des tours incisifs, il vitupère la conduite de son meunier — et, d'autre part, les formules simples et heureuses dans lesquelles le portraitiste a condensé la connaissance approfondie de son modèle, acquise au prix d'un long commerce avec lui.

Louis DURAND-VAUGARON.

**

A St-Malo, le 3 septembre 1764

Je vient, monsieur, de gager un farinet (2) pour Combourg à charge à luy de se fournir un vallet pour bien servir le moulin et aux conditions de s'y rendre sur mon premier avis avec son valet. J'ay fait cette condition avec luy, ignorant si la procédure contre le meunier actuel (3) est en forme (4) et en état de vous mettre à mesme de l'avertir dès que l'autre paroistera; voies donc, monsieur, à vous faire représanter le tout avec la ferme et s'il y a quelque formalité à faire ancorre pour le pouvoir appréhander légal-

(1) « L'orthographe en est réjouissante, terriblement mais réguliè-
« rement incorrecte... » (G. COLLAS, *op. cit.*, p. 77.)

(2) Déformation dialectale qu'il va employer deux fois encore, mais dont je ne connais pas d'autre exemple, de *farinier*, parfois rencontré dans les documents et qui y désigne soit le meunier, soit, plutôt, son homme de confiance, quand il s'agit d'un moulin important; il semble que ce soit, ici, une sorte d'intérimaire ou de suppléant, puisque la terminologie diffère suivant qu'il est question de lui ou de celui qui est chassé.

(3) Il s'agit, le texte du bail en cours, joint à la lettre, nous l'apprend, de... « Pierre Salmon, demeurant actuellement à la Roche Monbouché en Cuguen... » (2 E c 41, Chateaubriand, 2). — Ce bail étant daté du 8 août 1763 et stipulant l'entrée en jouissance le 15 du même mois, pour six années, il n'y avait donc guère plus d'un an que Pierre Salmon était meunier à Combourg.

(4) « Il s'avoue étourdi du style de la chicane, auquel il ne com-
« prend pas grand chose, mais un peu plus pourtant qu'il ne lui plaît à dire. » G. COLLAS, *op. cit.*, p. 77.

ment au corps (1), faites-les sur le champ et à petit bruit (2) pour qu'il ne vous puisse absolument échaper, puisque c'est le seul moien de faire obliger la femme qui a refusé jusqu'à ce jour de le faire. gardent à tout le monde le *tacet* (3) de vostre dessein, de peur que vostre homme ne vous échapât et que par coquinnerie il vint a casser les meules en levant le pied (4), et me marqués en réponse, par duplicata de peur de perte de lettre (5), le jour que ce farinet pourra se rendre a Combourg, afin que je l'en fasse prévenir. Comme il est dans la campagne à 5 lieues d'icy, je ne pouray peut-estre pas vous l'anvoier à jour nommé, pourquoy il ne sera pas question d'avertir l'autre le jour que vous m'indiquerez pour l'arivée à Combourg du farinet,

(1) Au payement régulier de son fermage « en douze termes égaux par chaque année », par l'acte notarié du 8 août 1763, et comme tous les meuniers de l'époque, « ...ledit Pierre Salmon preneur s'oblige « par corps et emprisonnement de sa personne, où le dit seigneur de Chateaubriand bailleur voudra le faire constituer... »

(2) Expression de l'époque, qu'on employait au propre et au figuré : « ...ne trouvant point d'ouvrage et ayant le plus grand besoin, il se « rendit chez Crouget environ les onze heures du soir, dans l'intention « d'y prendre du pain... il prit à petit bruit quatre pains... » Rapport de police, 23 février 1772. Arch. anc. de la ville de Rennes, 386. — « La première règle est le secret; un projet éventé est presque fatale- « ment un projet connu de l'ennemi. » G. COLLAS, *op. cit.* p. 63. C'est quand il faisait la course que René-Auguste de Chateaubriand raisonnait ainsi; mais l'ancien armateur continue à s'inspirer des principes qui le guidaient autrefois.

(3) *Dict.* de Trévoux : « Tacet, s. m. Terme de musique, qui se dit « de certaines parties qui se taisent, tandis que les autres chantent... « On dit aussi d'un homme qui ne dit mot, qu'il garde, qu'il tient le « *tacet*. » Féru de silence et de secret et, d'autre part, obstiné, M. de Chateaubriand se répète, à trois lignes de distance, de façon presque anormale chez un homme encore loin de la vieillesse.

(4) Je trouve dans un document contemporain la même locution, également appliquée à un meunier : « ...ayant fait différentes fermes « avec plusieurs meuniers, lesquels ont levé le pied sans rien payer... » Déclar. d'écuier Mathurin-François Drouet du Boisglauve au sujet d'un moulin à vent sis en la paroisse de Poligné, 15 avril 1751. C. 4543. Les meuniers d'un autre gentilhomme décampent : « ...parce que mes « meuniers, après avoir jouis un an, decampoient sans rien payer... » Lettre signée « de Ploësquellec de Kerynoguez » et datée « Kerneguez près Lannion, 14 may 1757 ». 2 E g 13 Gaultier, 10. — Ces désertions de meuniers étaient courantes : « ...Bail nouveau avec Julien Pleumet « pour six ans à commencer du 1^{er} avril 1714 et finir au 1^{er} avril « 1720... Ledit meunier a laissé la clef sous la porte le 8 janvier « 1719... » Notes marginales dans un cahier de comptabilité du sous-cellier de Redon, 1665-1742, 62 v° et 63, 3 H 11. — « ...Le meunier « s'en est allé sans me payer, ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs ». Déclar. de M. Vedier, à Rennes, le 31 mars 1751, au sujet du moulin de la Roche, paroisse de Mézières, C. 4543.

(5) « Toujours jaloux d'exiger des réponses fermes et des explica- « tions précises, d'autant plus méfiant qu'il se sent dépaysé dans ce « monde de robins... opiniâtre et méticuleux... » G. COLLAS, *op. cit.*, 77.

mais bien à l'instant qu'il vous remettra ma lettre, ou le jour que je vous indiquerez en réponse à la vostre. Je croit qu'il est à propos au resçu de celle cy de faire mesurer les grains que ce meunier actuel vous a fournis (1) et de procompter avec luy pour luy faire reconoistre par écrit, ou par thémoins, ce qu'il redoit (2) avant que d'en venir a l'exécution, afin d'éviter tous débats sur sa redevance; conduisés, monsieur, cette affaire prudemment et avec la plus grande diligence possible, pour que je puisse promptement estre débarassé de l'insolent, et fripon, de meunier qui décrie mon moulin (3).

J'ay l'honneur d'estre très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissent serviteur.

de Chateaubriand

Dans le procompte à faire il y a un chômage de moulin (4) pour le temps qu'on [n'] a pu passer les meules.

(1) Bien que, en de nombreux baux de moulins, l'acquittement du fermage fût, à cette époque et depuis longtemps, stipulé « par argent », ou tout au moins « par argent et par grains », à Combourg, comme à l'abbaye de Redon, on s'attardait encore au fermage « par grains » : « ...moyennant la quantité de deux cent vingt cinq boisseaux de blé « tant froment que seigle, mesure de Combourg, pour la première « année, et de deux cent trente pour les cinq autres années... un tiers « par froment et les deux autres tiers par seigle, a devoir de portage « dans les greniers qui lui seront indiqués... », doc. cité, 8 août 1763.

(2) « Apre à défendre son argent... » G. COLLAS, *op. cit.*, p. 77.

(3) Ce devait être l'expression consacrée, en ce domaine, vers la fin de l'ancien régime : « ...quatrièmement, cela décrie son moulin, de « façon qu'elle ne pourra plus trouver à remplacer son meunier qui, « non content de refuser tout payement, menace encore d'abandonner « un moulin où il n'y a rien à faire. » Requête « A messieurs les maire et échevins... de Rennes » de « dame Anne-Marie-Malo, veuve du Bois-Gueheneuc, à l'occasion d'une prise d'eau dans son étang d'Ouée. vers 1784. Arch. anc. de la ville de Rennes, 183.

(4) Depuis longtemps, au début du dix-septième siècle au moins, sous la pression de la nécessité et pour parer tant bien que mal aux redoutables aléas du métier de meunier, était apparue et s'était généralisée peu à peu dans les baux de moulins une clause de chômage, intéressante, puisqu'elle est la préfiguration lointaine de ce qui s'est fait à des dates relativement récentes, en ce domaine. La teneur en est variable, les conditions inégalement libérales. L'indemnité de non-jouissance consistait dans un rabais consenti par le propriétaire sur le fermage et applicable après deux jours écoulés, ou un peu plus. A Combourg, par le bail du 8 août 1763, elle est évaluée, semble-t-il, au plus strict : « ...sans qu'il en puisse exiger aucunes diminutions du prix pour quel- « que cause que ce puisse être, hors le cas de chaumage du moulin « pour causes seulement de grosses et menues réparations qui occasion- « neraient un chaumage, au delà desdits deux jours, il en sera fait « raison au preneur à proportion de sa ferme. »

neuves; clarifiés tout à l'amiable (1), s'il l'est possible, afin de n'avoir qu'un liquide à demander quand on le tiendra en cage.

[Suscription :] A monsieur monsieur Regnier (2) au château de Combourg : *Combourg*.

(1) « Il a trop le sens des affaires, trop de prudence aussi, pour se « raidir dans une intransigeance intraitable. Il préfère les voies de la « conciliation à celles de la justice, hasardeuses, longues et coûteuses, « mais il veut y trouver son avantage... » G. COLLAS, *op. cit.*, p. 77.

(2) « La charge de procureur fiscal était, en même temps que la « régie du domaine, occupée par le sieur Morault, dont la négligence « était incorrigible. Après plusieurs avertissements, une histoire de « mandement perdu donna lieu de le déposer. Le propriétaire aurait « voulu que l'intendant de M. de Duras, M. Huot de Grandcourt, accep- « tât de régir le domaine qu'il connaissait à fond. Sur son refus, il « demanda à M. de la Chenardaye de lui trouver un homme de confian- « ce ferme, intelligent, très strict sur les archives, c'était un point qui « le tracassait fort, à cause des procès... Son choix s'arrêta sur Pierre- « Jacques Regnier, sieur de la Mazurais, avocat au Parlement. Regnier « eut pour mission d'exécuter le programme de réformes que le sei- « gneur avait arrêté : d'augmenter les baux, de remplacer les incapa- « bles, les infidèles, les ivrognes et les vieux. » *Ibid.*, p. 111.